



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

Délibération du Conseil communautaire

Séance du 14 mars 2022

Délibération n°2022/18

Date de convocation : 3 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Cattenières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Membres présents (59 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVARD Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ-NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membre excusé (1) :

GOETGHELUCK Alain

Membres absents (5) :

LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, GERARD Jean-Claude, KEHL Didier, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (7) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, TRIOUX-COURBET Sandrine à THUILLEZ Martine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, RICHEZ Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2022/18 Portant sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) : prorogation de deux ans et engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH

Exposé :

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'élaboration du PLH relève de la responsabilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés de la compétence « habitat ». Par délibération du 19 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) a adopté le PLH 2016-2022.

Le PLH en vigueur arrive à échéance fin 2022. Pour permettre à la CA2C de conserver son rôle de chef de file de la politique locale de l'habitat, un nouveau PLH doit lui succéder.

• Modalités d'élaboration

En vertu des dispositions de l'article L 302-4-2 du (CCH), la CA2C dispose de la faculté de proroger, après accord du représentant de l'Etat dans le Département, la validité de son PLH pour une durée maximale de deux ans.

Une prorogation du PLH actuel de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 sera sollicitée auprès de l'Etat, afin de permettre la réalisation du nouveau PLH.

La CA2C a souhaité être accompagnée dans l'élaboration de ce deuxième PLH.

Une consultation va être lancée le 21 février 2022. La date limite de remise des offres est fixée au 21 mars 2022.

La mission se compose des six phases suivantes :

- Lancement ;
- Bilan du PLH1 et diagnostic du PLH2 ;
- Document d'orientations ;
- Programme d'actions ;
- Outils de suivi et de communication ;
- Procédure de validation/consultation.

Le prestataire est tenu d'accompagner la CA2C jusqu'à l'adoption définitive du PLH au plus tard fin 2024.

• Enjeux du nouveau PLH

Ce deuxième PLH devra :

- Faire le lien avec les autres politiques contractuelles et contribuer au projet d'agglomération,
- Prendre obligatoirement en compte les attentes générales de l'Etat inscrites dans son « Porter à connaissance » et sa note d'enjeux,
- Prendre en compte les évolutions législatives,
- Développer une approche transversale et opérationnelle,
- Définir une stratégie foncière au service de l'habitat dans les 46 communes,
- Redéfinir la politique d'aides de la CA2C,
- Proposer des réponses adaptées aux questions soulevées par l'évolution des modes de vie ;
- Être un outil partagé et vivant.

L'élaboration de ce nouveau PLH devra intégrer une perspective plus sensible aux attentes des habitants. La politique habitat mérite de mieux prendre en considération la parole des usagers. Les habitants seront ainsi associés à l'élaboration du PLH selon une forme à définir.

• Modalités de concertation

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLH, la consultation de l'ensemble des acteurs de l'habitat est prévue.

Pour l'élaboration de son PLH, la CA2C associera notamment :

- L'Etat,
- Les 46 communes de CA2C,
- La Région,
- Le Département,
- Le SCoT du Cambrésis,
- L'Etablissement public foncier (EPF),
- Les organismes de logement social et organismes disposant de patrimoine sur le territoire de CA2C,
- Action Logement,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- Les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu les articles L302-1 à L304-4-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la délibération d'adoption du PLH du Caudrésis et du Catésis du 16 décembre 2016,

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- **Approuver l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,**
- **Solliciter l'accord du préfet du département pour proroger l'actuel PLH,**
- **Notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs mentionnés,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,**
- **Autoriser le Président à solliciter toutes subventions.**

Adoptée à l'unanimité

<p>Acte certifié exécutoire Publication le 17/03/2022 Transmission en Sous-Préfecture le 17/03/2022 <i>Vu, Le Président</i></p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme, Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional</p>  <p>CA2C <small>Communauté d'Agglomération</small> Caudrésis-Catésis</p> <p>Serge SIMEON</p>
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.